

Mariage de Pierre Louis BILLAUD et de Jeanne Marie SACHOT

Le 24 novembre 1868 aux Epesses (Vendée)

N^o 14.

Mariage de *Pierre Louis Billaud* & *Jeanne Marie Sachot*

L'AN mil huit cent soixante-huit, le *Vingt-quatrième* du mois de *novembre* sur les *neuf* heures du *matin*, par-devant nous *Benoûdin Moquet, Curé de Saint-Martin, et l'abbé du Mans, les fonctionnaires* Officier de l'Etat-Civil de la commune de *Epesses*, — canton de *St-Carboin* département de la Vendée, ont comparu dans la Maison Commune pour contracter Mariage : *Pierre Louis* âgé de *Vingt-neuf* ans révolus, étant né le *dix-sept octobre* mil huit cent *quarante-neuf*, à *Epesses*, canton de *St-Carboin*, département de la *Vendée*, — ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance dûment en forme, profession de *cultivateur* domicilié à *la Prisonnière* en cette commune (A) *Célibataire*, fils majeur de *Pierre Billaud* et de *Yvonne Sigaudon* demeurant à *Epesses*, profession de *cultivateur* et de *Jeanne Marie* âgée de *Vingt-quatre* ans révolus, étant née le *vingt-cinq* mil huit cent *quarante-quatre* à *Epesses*, canton de *St-Carboin*, département de la *Vendée*, — ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance dûment en forme, profession de *cultivatrice* domiciliée à *Belair* en cette commune (A) *Célibataire*, fille majeure de *Louis Sachot* et de *Jeanne Fleury* demeurant au même lieu, *ici présents et consentants* d'une part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites et sont restées affichées pendant les huit jours d'intervalle, devant la principale porte de notre Mairie, les dimanches *premier et huit novembre* courant à midi, et à la Mairie sans qu'il soit intervenu aucune opposition. Vu les actes de naissance des futurs époux (b), et le consentement *de leur mariage* Desquels actes en due forme il a été donné lecture ainsi que du chapitre VI du Code Napoléon, titre V, intitulé : du Mariage. Faisant droit à la réquisition des comparants, nous les avons interpellés, ainsi que les personnes présentes dont le consentement est requis, de nous déclarer si un contrat de mariage règle les droits civils des époux; et, après avoir reçu leur déclaration de laquelle il résulte qu'*il n'y en a point*, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que *Pierre Louis* et *Jeanne Marie* sont unis par le Mariage. Et aussitôt (c) *Pierre Louis* et *Jeanne Marie* sont unis par le Mariage. Dont acte passé et lu en présence de *Raphin Jean* âgé de *quarante-deux* ans, profession de *cultivateur*, qui a dit être *Couzin germain* de l'époux, demeurant à *Epesses*; de *Georges René* âgé de *vingt-neuf* ans, profession de *cultivateur*, qui a dit être *ami* de l'époux, demeurant à *Epesses*; de *Louis Sachot* âgé de *vingt-deux* ans, profession de *cultivateur*, qui a dit être *frère* de l'épouse, demeurant à *Epesses*; de *Eugène Chaud* âgé de *quarante-quatre* ans, profession de *cultivateur*, qui a dit être *Cousin* de l'épouse, demeurant à *St-Lauroux* sur *Sevres*, lesquels ont (d) déclaré se soumettre, sauf *Raphin et Sachot* qui ont signé avec nous.

Pierre Louis *Jeanne Marie*

Raphin Jean *Georges René* *Louis Sachot* *Eugène Chaud*

Louis Sachot *Jeanne Marie*

(A) Célibataire, ou veuf de (l'épouse et nom de l'époux décédé).
 (b) Faire mention, s'il y a lieu, des actes de décès des pères et mères, des consentements à mariage et des certificats de non opposition.
 (c) En cas de légitimation d'enfant par les époux, faire mention de leur déclaration.
 (d) Si les pères et mères des époux ou de l'un d'eux sont décédés, les témoins devront attester que les aïeux et aïeules sont décédés et mention en sera faite; et si l'une ou plusieurs des parties ne peuvent signer, il en sera fait aussi mention.

L'án 1868 le 24 novembre sur les 9h du matin, par devant nous Renaudin adjoint du maire des Epesses [...] ont comparu pour contracter mariage Billaud Pierre Louis, âgé de 29ans, né le 17 octobre 1839 aux Epesses [...] profession de cultivateur, domicilié à la Bridurière en cette commune, célibataire, fils majeur de Pierre Billaud et de Virginie Rigaudeau, profession de cultivateurs, demeurant au même lieu ici présents et consentants d'une part ; et Sachot Jeanne Marie âgée de 24 ans, née le 5 avril 1844 aux Epesses [...] profession de cultivatrice, domiciliée à Belair en cette commune, célibataire, fille majeure de Louis Sachot et de Jeanne Fièvre, cultivateurs demeurant au même lieu ici présents et consentants d'autre part.

[...]

Dont acte passé et lu en présence de Rapin Jean, âgé de 42 ans, profession de cultivateur, qui a dit être cousin germain de l'époux et demeurant aux Epesses ; de Gaucher Denis, âgé de 39 ans, profession de cultivateur, qui a dit être ami de l'époux et demeurant aux Epesses ; de Louis Sachot, âgé de 22 ans, profession de cultivateur, qui a dit être frère de l'épouse et demeurant aux Epesses ; de Eugène Charru (?), âgé de 44 ans, profession de cultivateur, qui a dit être cousin de l'épouse et demeurant à Saint-Laurent-sur-Sèvre ; lesquels ont déclaré ne savoir signer sauf Rapin et Sachot qui ont signé avec nous.